



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/SR.28
10 octobre.2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 4 octobre 2006, à 15 heures

Présidence: M. DEALBA (Mexique)

SOMMAIRE

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

Questions diverses, y compris les initiatives, questions, décisions ou résolutions émanant
des délégations

1. M. LICHEM (Mouvement pour l'éducation en matière de droits de l'homme) souligne les défis que le Conseil doit encore relever, à savoir l'intégration des droits de l'homme dans les politiques de développement et dans les politiques de sécurité, comme dans toutes les initiatives visant à instaurer la paix et, face à la place grandissante du citoyen dans la réalisation des droits de l'homme, l'élargissement de sa démarche, au-delà des seules politiques et pratiques des États, à la dimension sociale du programme d'action en faveur des droits de l'homme.

2. M^{me} VANCE (Coalition of Activist Lesbians), parlant également au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida, dit qu'il est important que le Conseil prenne en considération les «nouvelles questions» qui, souvent, n'ont pas bénéficié d'une attention suffisante par le passé. Évoquant la déclaration d'un État membre du Conseil, qui qualifiait la peine de mort par lapidation de «châtiment juste et approprié» pour l'homosexualité, l'intervenante rappelle au Conseil qu'en tant qu'organe chargé de défendre les droits de l'homme, il se doit de ne jamais transiger sur ses valeurs et ses principes fondateurs. Aucune organisation non gouvernementale représentant les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transgenres n'étant parvenue, au début de l'année, à obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, il est d'autant plus important que les deux organisations qu'elle représente fassent entendre leur voix devant le Conseil. Se félicitant de la déclaration de 33 pays européens et associés en faveur de l'examen des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelle, et de l'appui à ces questions manifesté lors d'une réunion tenue récemment par le MERCOSUR à Brasília, l'oratrice demande au Conseil d'inscrire cette question importante à l'ordre du jour de ses débats de fond des sessions à venir.

3. M^{me} MIVELAZ (Centre on Housing Rights and Evictions, Earthjustice, Fédération internationale des droits de l'homme, Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir, FIAN-International, Franciscain International, Human Rights Advocates et Commission internationale de juristes), s'appuyant sur des chiffres parlants – plus d'un milliard de personnes sur terre ne bénéficient pas d'un accès minimal à l'eau, 10 000 personnes meurent chaque jour de maladies d'origine hydrique – se félicite que l'Allemagne et l'Espagne aient proposé au Haut-Commissariat de mener une étude sur la question du droit à l'eau et de l'accès à l'eau salubre, qui est un droit fondamental reconnu par tous. Il est donc important que le Conseil vienne appuyer cette reconnaissance en mettant en place des mécanismes de surveillance et de promotion de la mise en œuvre du droit à l'eau, et puisse favoriser la multiplication des initiatives nationales et internationales dans ce domaine par l'adoption au plus tôt de mesures concrètes en faveur du droit à l'eau.

4. M. MERAT (Association internationale des juristes démocrates), évoquant l'assassinat deux mois plus tôt de 17 membres de l'organisation non gouvernementale «Action contre la faim» au Sri Lanka, souligne que les circonstances exceptionnelles qui entourent cette affaire méritent toute l'attention du Conseil (des experts australiens en police scientifique contraints

dans un premier temps de quitter le pays, faute d'avoir obtenu l'exhumation de 15 des 17 corps, sont sur le point de revenir après l'exhumation récente de 10 corps; les auditions qui avaient été transférées dans un lieu éloigné se déroulent de nouveau à proximité de la scène du crime) et suggère au Conseil d'adopter avant la fin de sa session une résolution condamnant ces assassinats. Il propose également que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme suive de près la procédure en cours et mette en place de toute urgence un programme de protection des témoins.

5. M. GRAVES (Interfaith International), évoquant la situation des Baloutches du Sud du Pakistan, dit que le Baloutchistan ne bénéficie pas de l'attention voulue de la part du Conseil. Cette région, qui s'étend sur trois États Membres de l'ONU – le Pakistan, l'Afghanistan et la République islamique d'Iran – est stratégique en raison de ses ressources en pétrole et en gaz qui sont exploitées au détriment des Baloutches par le Gouvernement pakistanais.

6. M. TIRMIZI (Pakistan), intervenant sur une motion d'ordre, demande au Président de confirmer ce qu'il avait déclaré lors d'une séance précédente, à savoir que la règle veut que les situations des droits de l'homme propres à un pays ne soient pas débattues par les organisations non gouvernementales dans l'enceinte du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT dit qu'il n'existe pas de règle en tant que telle. Le Président en exercice lors de la séance évoquée s'est contenté d'appeler les orateurs à intervenir sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance et non sur une situation nationale spécifique. Il précise que le débat du jour n'est pas celui des situations spécifiques de pays mais qu'il n'est pas interdit de faire référence à une situation spécifique à condition qu'elle intéresse le débat du jour.

8. M. GRAVES (Interfaith International) achève son intervention en dénonçant le manque de considération des représentants officiels du Pakistan à l'égard des populations baloutches, qui sont souvent vues comme des tribus sous-développées. En outre, la façon dont les autorités pakistanaises ont géré les manifestations populaires au Baloutchistan mérite que la communauté internationale s'y intéresse de très près.

9. M. BROWN (Union internationale humaniste et éthique) dit que les résolutions que la Commission des droits de l'homme a adoptées de 1999 à 2005 pour lutter contre la diffamation des religions imposent des restrictions à la liberté d'expression qui sont contraires à de nombreux instruments internationaux. En outre, toute résolution de cet ordre devrait condamner le recours à la religion pour justifier toute forme de violence et de haine et indiquer expressément que le jugement selon lequel une expression constitue une diffamation d'une religion doit être objectif, afin que les États ne puissent pas interdire la critique légitime des religions. Il faudrait donc supprimer les dispositions qui définissent la diffamation des religions comme le fait d'associer l'islam au terrorisme et aux violations des droits de l'homme et comme les images stéréotypées négatives de l'Islam. Enfin, toute résolution future devrait exiger des États qu'ils respectent le droit international, afin qu'ils ne tentent pas de se servir des restrictions à la liberté d'expression pour supprimer d'autres droits fondamentaux.

10. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial et Union mondiale pour un judaïsme libéral) dit que dans ses futures résolutions, le Conseil des droits de l'homme devrait condamner tous ceux qui tuent, appellent à tuer ou ont recours à la violence au nom de la religion. Il devrait également, en invoquant la Convention pour la prévention et la répression du

crime de génocide, se saisir de la question du Darfour. Enfin, il devrait condamner sans équivoque les propos du Président iranien Mahmoud Ahmadinejad qui a appelé à «rayer Israël de la carte». À défaut, on peut craindre qu'il ne fasse encore moins bien que la Commission.

11. M^{me} WU (Becket Fund for Religious Liberty) dit que la diffamation des religions doit être examinée à la lumière de la liberté d'expression religieuse et de la liberté d'expression. Les lois anticonversion et antidiffamation, qui ont proliféré sous couvert de sécurité publique ou de protection de la culture, permettent aux religions majoritaires de persécuter les minoritaires en engageant des poursuites pénales pour «conversion forcée» ou propos «déraisonnables» ou «offensants», alors qu'il existe déjà des lois qui condamnent notamment la diffamation sans empêcher le dialogue. Ainsi, en Inde, les Hindous persécutent les disciples de religions minoritaires. Sri Lanka, où les auteurs de troubles religieux font rarement l'objet de poursuites, a déclaré qu'il ne reconnaît pas les décisions du Conseil émanant du Groupe de travail sur la détention arbitraire. En Malaisie, la charia est imposée aussi aux non-musulmans. Pourtant, la liberté d'opinion est une valeur universelle et le Conseil doit s'assurer que tous les États protègent les minorités religieuses de la violence.

12. M. AJWAD (Sri Lanka), exerçant son droit de réponse, dit que le Gouvernement sri-lankais condamne fermement les homicides mentionnés par le représentant de l'Association internationale des juristes démocrates et que des médecins légistes australiens sont sur place pour faire la lumière sur ces faits. Il suffit de consulter le site Internet de la mission de Sri Lanka à Genève pour obtenir de plus amples informations.

13. M^{me} HICKS (Human Rights Watch) demande qu'une enquête sérieuse soit menée sur les violations du droit de la guerre commises par Israël et le Hezbollah, car ces violations constituent souvent des crimes de guerre. Plus d'un millier de civils auraient été tués par les attaques israéliennes au Liban et 39 civils israéliens ont été tués par le Hezbollah. Il ressort des enquêtes menées sur le terrain que les forces israéliennes se sont systématiquement abstenues de faire la différence entre civils et combattants, en violation d'un principe fondamental du droit de la guerre. Israël a également lancé plus d'un million de bombes à fragmentation, y compris dans des zones habitées, surtout dans les derniers jours de la guerre. Pour sa part, le Hezbollah a tiré sur des zones civiles en Israël des milliers de fusées, dont certaines contenant des milliers de roulements à billes en métal, ce qui constitue également un crime de guerre. Il faut donc mettre en place une commission d'enquête, comme cela a été fait pour les Balkans et le Darfour.

14. M. SAFA (Nord-Sud XXI et Arab NGO Network for Development) dénonce la partialité du rapport présenté par les quatre rapporteurs spéciaux concernant leur mission au Liban et en Israël et déplore que ce rapport dissimule des faits imputables au Gouvernement israélien. Il est regrettable que les quatre titulaires de mandat concernés n'aient pas tenu compte, notamment, des déclarations faites par des militaires israéliens qui ont à maintes reprises exprimé leur volonté de détruire les villages du Sud-Liban et de ramener le Liban 20 ans en arrière. Le Conseil ne devrait pas approuver ce rapport, qui met sur un pied d'égalité l'agresseur et l'agressé. Les responsables israéliens devraient être jugés par un tribunal international et condamnés à indemniser les victimes de leurs actes. Il est regrettable que les États-Unis d'Amérique, qui prétendent construire un nouveau Moyen-Orient, aient fourni des armes à Israël et n'aient pas fait cesser cette guerre.

15. M. PARY (Mouvement indien «Tupaj Amaru») félicite le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour son rapport objectif sur la situation au Liban. Depuis l'agression israélienne lancée le 12 juillet 2006, plus de 1 000 personnes, dont un tiers d'enfants de moins de 12 ans, ont été tuées par les bombes de la puissance occupante, et un tiers de la population libanaise a été déplacée. Israël a lancé en toute impunité des milliers de missiles sur le territoire libanais. En outre, des milliers de prisonniers politiques palestiniens sont détenus dans les geôles israéliennes. Ce terrorisme d'État fait partie de la stratégie militaire de Washington qui compte s'emparer des ressources du monde arabe pour couvrir ses besoins énergétiques. Les États-Unis d'Amérique et Israël ont créé une situation très dangereuse qui va nourrir le terrorisme et la spirale de la violence.

16. M. NEUER (United Nations Watch) félicite les quatre rapporteurs spéciaux pour leur rapport conjoint concernant le Liban et Israël, car il est rare que le point de vue et la situation de deux parties soient ainsi pris en considération dans les rapports sur cette région. Il se félicite en particulier que les violations du droit international commises par le Hezbollah, qui n'avaient pas été mentionnées ni à la session extraordinaire ni dans la résolution adoptée, pas plus que dans le mandat confié aux rapporteurs spéciaux, aient été dénoncées. Il rappelle que les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité demandaient le démantèlement et le désarmement du Hezbollah, organisation illégale qui commet des actes de terrorisme.

La séance est levée à 16 h 5.
